

DECISION DU PRESIDENT N°02/2023

Objet : Demande de subvention au Département du Val d'Oise pour la lutte contre les ruissellements rue François Coppée à Auvers-sur-Oise -154^{ème} opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-1 et 5211-2

Vu la délibération n°29/2021 établissant les délégations accordées au Président

Vu les conditions d'attributions d'aides du Département du Val d'Oise,

Vu le budget du SIAVOS,

Considérant que les frais engagés pour ces travaux sont éligibles au financement par le département du Val d'Oise.

Le Président

DECIDE

De solliciter l'aide financière du Département du Val d'Oise au titre du volet 1 du fond Val d'Oise Territoires, pour le financement de la lutte contre les ruissellements rue François Coppée à Auvers-sur-Oise, pour un montant de 75 794, 00 € HT, le taux du dispositif d'aide est de 25%.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
Monsieur le Trésorier Principal.

Auvers-sur-Oise, le 21/02/2023

Le Président,
Pierre-Edouard EON

